



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 2 février 2023 (09h30)  
Salle Etable-La Lombardière**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
Présents	: 21	
Votants	: 28	
Date de convocation	: 24/01/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Monsieur	Bruno
	FANGET	

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Bruno FANGET, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), François CHAUVIN (pouvoir à Danielle MAGAND), Laurence DUMAS (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Yves FRAYSSE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Laurent MARCE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Simon PLENET), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Maxime DURAND, Christian FOREL, Thierry LERMET, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-10 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MOBILITE -  
MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE  
FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE**

***Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND***

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annonay Rhône Agglo est une feuille de route ambitieuse qui confirme la volonté de relever le défi de l'urgence climatique et d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Les objectifs sont ambitieux car ils dépassent ce que prévoit la loi de transition énergétique. Il a été décidé, à l'horizon 2030 de réduire de 25 % les consommations énergétiques et de couvrir 30 % des besoins par des énergies renouvelables du territoire.

Aussi, dans le cadre de sa politique de développement des modes actifs, et afin de permettre à un plus grand nombre d'habitants de pouvoir se déplacer autrement sur le territoire. Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 28/06/2021, la mise en place d'une prime pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

La prime a été attribuée à environ 1 % des habitants du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Fort du succès de l'aide, de l'évolution du marché du cycle et de l'évolution du cadre réglementaire, une adaptation de la réglementation sera proposée.

La réglementation modifie les conditions d'attribution de l'aide à 300€, elle prévoit dans l'article 2 :

- La mise en place d'un montant d'aide fixé à 40 % du coût d'acquisition du VAE, dans la limite de 150€ ou 300€, selon les conditions des personnes physiques majeurs (*auparavant, aucun plafond n'était fixé*) ;
- L'augmentation du plafond maximum du revenu fiscal de référence pour l'obtention de l'aide à 300€ sera rehaussé à 14 089€ (*auparavant, le revenu fiscal de référence était de 13489€*) pour les résidents majeurs par part (alignement selon les conditions du décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants) ;
- La suppression des conditions financières pour les personnes attestant : *« les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire. »* (*auparavant, aucun dispositif dérogatoire sur les conditions financière n'était appliqué*) ;
- Le rappel de l'obligation réglementaire des vélocistes de délivrer un certificat d'identification pour tous VAE neufs ou reconditionnés, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020, relatif à l'identification des cycles (*auparavant, aucune mention indiquait l'obligation réglementaire pour les vélocistes de délivrer un certificat d'identification*) ;
- Pour bénéficier de la prime à l'achat de l'Agglomération, le coût total d'acquisition du VAE devra être inférieur ou égal à 3000 € TTC (*auparavant, le coût total TTC maximum était à 2500€ dans les mêmes conditions de dérogation*) sauf pour les vélos cargos et les vélos « adaptés » (alignement sur les conditions départementales) ;

**VU** le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

**VU** le décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-221 du 28 juin 2021 relatif au règlement d'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire.

**VU** le projet de règlement ci-annexé,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des conditions du règlement du dispositif d'aide à l'achat, chez un professionnel du territoire d'Annonay Rhône Agglo, de vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou reconditionnés, de vélos pliants, de vélos cargo ou de vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap porté par Annonay Rhône Agglo,

**APPROUVE** la modification des conditions d'attribution de l'aide à 300, et plus particulièrement les modifications suivantes :

- la mise en place d'un montant d'aide fixé à 40 % du coût d'acquisition du VAE, dans la limite de 150€ ou 300€, selon les conditions des personnes physiques majeurs (*auparavant, aucun plafond n'était fixé*) ;

- l'augmentation du plafond maximum du revenu fiscal de référence pour l'obtention de l'aide à 300€ sera rehaussé à 14 089€ (auparavant, le revenu fiscal de référence était de 13489€) pour les résidents majeurs par part (alignement selon les conditions du décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants) ;
- la suppression des conditions financières pour les personnes attestant : «les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.» (auparavant, aucun dispositif dérogatoire sur les conditions financière n'était appliqué) ;
- le rappel de l'obligation réglementaire des vélocistes de délivrer un certificat d'identification pour tous VAE neufs ou reconditionnés, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020, relatif à l'identification des cycles (auparavant, aucune mention indiquait l'obligation réglementaire pour les vélocistes de délivrer un certificat d'identification) ;
- pour bénéficier de la prime à l'achat de l'Agglomération, le coût total d'acquisition du VAE devra être inférieur ou égal à 3000 € TTC (auparavant, le coût total TTC maximum était à 2500€ dans les mêmes conditions de dérogation) sauf pour les vélos cargos et les vélos « adaptés » (alignement sur les conditions départementales) ;

**APPROUVE** les termes du règlement de l'opération annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/02/23  
Publié le : 03/02/23  
Transmis en sous-préfecture le : 02/02/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230202-39189-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET